



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Vendredi 14 Novembre 2025

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq, le Quatorze Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Novembre 2025

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, M. Mustière, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Le Bihan, M. Fraslin, Mme Manceau, M. Étienne, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Morel, M. Malary, M. Derval, Mme Bouchakour, Mme Hervé

Absentes excusées : Mme Perraud (procuration donnée à M. Hamon) ; Mme Usureau (procuration donnée à M. Chouquet) ; Mme Macé (procuration donnée à Mme Goujon) ; Mme Lelièvre (procuration donnée à M. Fraslin)

Absents : M. Taupin ; M. Templé

M. Morel a été désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

1 - Budget Principal - Vote de la décision modificative n° 1 au titre de l'année 2025

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 pour le Budget Principal, au titre de l'année 2025. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes = Dépenses 91 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Recettes	Dépenses
013 – Atténuations des charges	20 000	
70 – Produits des services	17 400	
73 – Impôts et taxes	10 000	
74 – Dotations, participations	44 400	
75 – Autres produits de gestion courante	0	
042	0	
011 – Charges à caractère général		28 400
012 – Charges de personnel et frais assimilés		21 050
014 – Atténuation de produit		1 000
65 – Autres charges de gestion courante		9 350
042 – Opérations d'ordre		32 000
TOTAL	91 800 €	91 800 €

Section d'investissement

Recettes = Dépenses 442 360 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre ou Programme	Recettes	Dépenses
10 - Dotations, fonds divers et réserve	346 000	
13 - Subvention d'investissement	59 260	
040 - Opération d'ordre	32 000	
041 - Opérations patrimoniales	5 100	
204 - Immobilisations incorporelles		0
21 - Immobilisations corporelles		26 600
23 - Immobilisations en cours		410 660
041 - Opérations patrimoniales		5 100
TOTAL	442 360	442 360

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de décision modificative n° 1 pour le Budget Principal, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adoption de la décision modificative n° 1 pour le Budget Principal, au titre de l'année 2025, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2 - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'ex-hôtel Provost

EXPOSÉ

Par délibération n° 2025-3-28/033 du 28 Mars 2025, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (A.P.) pour l'aménagement de l'ex-hôtel Provost, d'un montant total de 1 500 000 € T.T.C. pour une durée de trois ans.

Le montant total de cette autorisation de programme reste inchangé. Conformément au règlement financier, le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
Numéro	Libellé	Montant total	2025	2026	2027
2025-001	Aménagement de l'ex-hôtel Provost (n° d'opération 2921)	1 500 000 €	400 000 €	900 000 €	200 000 €

A ce jour, 77 603,53 € ont été payés. Compte tenu de l'avancée du projet, Monsieur le Maire propose de reporter les crédits de paiement non utilisés, sur l'exercice ultérieur.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la répartition des montants des crédits de paiement liés à l'autorisation de programme 2025-001, relative à l'aménagement de l'ex-hôtel Provost de la façon suivante :

Autorisation de programme			Crédits de paiement		
Numéro	Libellé	Montant total	2025	2026	2027
2025-001	Aménagement de l'ex-hôtel Provost (n° d'opération 2921)	1 500 000 €	100 000 €	1 200 000 €	200 000 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

3 - Fixation du montant de la surtaxe communale d'assainissement et de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

EXPOSÉ

En 2024, le Conseil Municipal a adopté deux délibérations concernant le montant de la surtaxe communale visant à financer le service d'assainissement :

- le 18 Octobre 2024, le Conseil Municipal a reconduit le montant de la surtaxe à 0,90 €/m³, inchangé depuis 2006
- le 5 Décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté une contre-valeur de 0,084 € H.T./m³, dans la perspective du paiement, par la commune à partir de 2025, d'une nouvelle redevance à l'agence de l'eau, à savoir la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Cette redevance va être calculée en multipliant le volume d'eau facturé aux habitants par un taux voté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que par un coefficient de modulation propre à chaque collectivité compétente en matière d'assainissement collectif. En 2025, ce coefficient de modulation avait été fixé de manière uniforme à toutes les collectivités à 0,3. A partir de 2026, il va être modulé en fonction du fonctionnement effectif de notre système d'assainissement.

La surtaxe communale s'est donc établie en 2025 à un montant cumulé de 0,984 € H.T./m³.

Pour 2026, le coefficient de modulation, pour la commune de Derval, devrait s'établir à 0,345, selon une estimation effectuée sur l'application « téléservices des redevances » de l'agence de l'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer :

- la surtaxe assainissement à 0,90 €/m³
- la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0966 €/m³

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13.

Vu l'arrêté du 5 Juillet 2024, relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 Octobre 2024, du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Derval et la société S.T.G.S., entré en vigueur le 1er Janvier 2018 et notamment son article 36 (sur le recouvrement et le versement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'encaissement et le versement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit, 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € H.T./m³, pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé, pour l'année 2026, à la valeur de 0,345.

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer, auprès des usagers, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Considérant qu'il appartient donc à la commune, de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du Code de l'Environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

- le montant de la surtaxe communale d'assainissement à 0,90 €/m³
- la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0966 € H.T./m³ (soit 0,28 x 0,345)

4 - Budget Principal : autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2026 à hauteur d'un quart des crédits d'investissement 2025

EXPOSÉ

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente de l'adoption du Budget Principal 2026, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2026, à hauteur du quart des crédits d'investissement de l'année 2025.

Il est précisé que cette autorisation ne porte pas sur les restes à réaliser.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits d'investissement sur 2026, à hauteur du quart des crédits d'investissement de l'année 2025 dans la limite des montants suivants :

	Montant voté au BP (hors restes à réalisés)	DM 1	Total montant 2025	Montant à ouvrir en 2026
opération 73 – Acquisition	535 828,41	17 600,00	553 428,41	138 357,10
opération 90 – Études	70 000,00	0,00	70 000,00	17 500,00
opération 82 – Acquisitions foncières	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
opération 114 Extension réseau éclairage public	25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
opération 291 – Aménagement de terrain	10 000,00	2 000,00	12 000,00	3 000,00
opération 207 – Bâtiments communaux	70 889,79		70 889,79	17 722,45
opération 242 – Gendarmerie	12 630,00		12 630,00	3 157,50
opération 244 – École publique	5 000,00		5 000,00	1 250,00
opération 250 – Bâtiments techniques	15 000,00		15 000,00	3 750,00
opération 268 – Restaurant scolaire	10 000,00		10 000,00	2 500,00
opération 238 – Travaux à venir	1 033 076,86	648 660,00	1 681 736,86	420 434,22
		Total	626 421,27	

5 - Approbation des tarifs 2026

EXPOSÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des tarifs joints en annexe, pour l'année civile.

En 2026, compte tenu de l'inflation sur l'année 2025, Monsieur le Maire propose d'augmenter globalement les tarifs de 1,5 %, soit légèrement en-dessous de l'inflation de l'année 2024 qui a été établi à 2 %.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2026, selon la grille annexée à la présente délibération.

6 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour 2025

EXPOSÉ

En application du décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007, le Conseil Municipal est invité à voter la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, que le concessionnaire de gaz est tenu d'acquitter auprès des communes.

Le détail du calcul est le suivant :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 16 265 m (identique à celui de l'année 2024)

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Taux de revalorisation cumulé depuis le décret du 25 Avril 2007 : 1,42

Soit une R.O.D.P. 2025 = $(0,035 \times 16\ 265 + 100) \times 1,42$, à savoir : 950 €

La commune ne touche pas cette année de redevance au titre d'une occupation provisoire liée à d'éventuels travaux.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la perception d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, d'un montant de 950 €.

7 - Suppressions de postes

EXPOSÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs agents ont quitté la commune ou ont connu un avancement de grade. Il convient de supprimer les postes devenus vacants suite à ces mouvements :

- un poste d'adjoint technique territorial à 17 h 50 par semaine (agent des espaces verts ayant été licencié pour inaptitude professionnelle et dont les missions ont été affectées sur un autre poste)
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein (poste de coordonnateur budgétaire et comptable ; l'agent titulaire ayant bénéficié d'un avancement de grade)
- un poste de rédacteur à temps plein (poste de chargé de communication ; l'agent titulaire ayant effectué une mutation vers une autre collectivité)
- un poste de brigadier-chef principal à temps plein (poste du policier municipal ; l'agent titulaire ayant effectué une mutation vers une autre collectivité)
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (poste vacant ; l'agent titulaire ayant bénéficié d'une intégration directe dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles, correspondant à l'exercice réel de ses missions)

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis du Comité Technique du 7 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants à partir du 1^{er} Décembre 2025 :

- un poste d'adjoint technique territorial à 17 h 50 par semaine
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein
- un poste de rédacteur à temps plein
- un poste de brigadier-chef principal à temps plein
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

8 - Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'un Espace Numérique de Travail pour l'école publique « Le Tourniquet »

EXPOSÉ

La commune participe, depuis 2012, au groupement de commandes lancé par le rectorat pour l'acquisition d'un Environnement Numérique de Travail. L'outil développé, appelé « E-primo », est utilisé par les enseignants de l'école publique « Le Tourniquet ».

Le rectorat lance aujourd'hui un nouveau groupement de commandes.

Le nouveau marché portera sur une durée de quatre ans et devrait débuter en Juillet 2026.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes d'un Environnement Numérique de Travail qui sera mis à disposition de l'école publique « Le Tourniquet »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette commande

9 - Signature d'une convention avec la ligue de football des Pays-de-la-Loire et le district pour l'utilisation du terrain de football synthétique à cinq

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour la réalisation du terrain de football à cinq, la fédération française de football sollicite la signature d'une convention au sujet de la mise à disposition de cet équipement avec la ligue de football des Pays-de-la-Loire et le District de Loire Atlantique.

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Mme Le Bihan s'étant abstenu), d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition du terrain de football à cinq avec la ligue de football des Pays-de-la-Loire et le District de Loire-Atlantique, ainsi que ses éventuels avenants.

10 - Rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

EXPOSÉ

Présentation du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres.

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique transmis à la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par Territoire d'énergie Loire-Atlantique dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal a :

- pris acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique
- dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation

11 - Questions diverses

Soirée illuminations et marche aux lampions : illuminations et dégustation de boissons chaudes ; marche aux lampions organisée par l'Amicale Laïque et l'A.P.E.L., Samedi 29 Novembre à partir de 19 h.

Téléthon : les animations, spectacles, tournois seront présents le week-end des 5, 6 et 7 Décembre prochains.

Les Pères Noël à moto : seront présents sur le parking « Salle Vallée de la Chère » le 14 Décembre prochain de 9 h 45 à 10 h 15. Une collecte de jeux se fera dans les écoles et à la mairie.

Travaux

Ex-hôtel Provost : une nouvelle réunion aura lieu le 8 Décembre.

Programme d'Aménagement de la Voirie Communale 2025 : il est terminé.

« La Robinais » et « Les Essarts » : les enrobés sont terminés ; le marquage au sol se fera à la fin du mois, ainsi les travaux arriveront à leur terme.

Salle des associations près des ombrières : les travaux débuteront au début du mois de Décembre.

Spectacle de Noël : les élèves de maternelle et de primaire de l'école « Le Tourniquet » et de l'école « Sainte-Marie » assisteront au spectacle de Noël le Vendredi 19 Décembre.

« Le Tourniquet » : un renfort d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles a été effectué dans la classe des PS/MS, jusqu'aux vacances de Noël.

Hallowenn : environ cent-cinquante personnes étaient présentes pour célébrer la fête d'Hallowenn.

Commémoration du 11 Novembre : les enfants du Conseil Municipal des Jeunes étaient présents.

Frelons asiatiques : le nombre de nids est en recrudescence et les pontes toujours d'actualité.

Police municipale : le nouveau policier prendra ses fonctions le 24 Novembre 2025.

Verger communal

Les écoles n'ont pas fait de récolte cette année.

L'association souhaite planter une haie fruitière entre les pommiers ; la hauteur de cette dernière sera d'un mètre à un mètre cinquante.

Poste source

Le poste source est un poste électrique du réseau de distribution d'électricité. C'est l'un des derniers éléments entre le client et le réseau électrique.

Lors de la réunion du 7 Novembre dernier, organisée par la Sous-Préfecture Châteaubriant - Ancenis, Derval faisait partie des trois sites étudiés. Le choix s'est porté sur Derval en raison du moindre impact environnemental et du moindre coût. Le site envisagé est au croisement des deux lignes haute tension. Des études environnementales vont être réalisées. Une enquête publique aura lieu en 2027. Le début des travaux pourrait intervenir en 2028, pour une mise en service en 2030.

Démonstrateur agrivoltaïque

L'objectif est de tester différentes cultures sous panneaux solaires, afin de déterminer celles qui présentent les meilleures performances agronomiques.

Une expérimentation du projet pourrait être tenue sur la commune, sur le site de la ferme expérimentale.

Intercommunalité

« Destination Avenir » : manifestation intercommunale qui se déroule à la Halle de Béré du 24 au 28 Novembre 2025 ; forum « Découverte des Métiers », visites d'entreprises du secteur industriel, forum formations adultes et post-bac et salon de l'emploi multi secteurs.

Économie : rencontre et échanges avec quinze chefs d'entreprises de la zone d'activités de Derval, le 14 Novembre dernier.

12 - Décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2020 confiant au Maire certaines compétences du Conseil.

Vu les arrêtés du Maire en date du 8 Juin 2020 donnant délégation aux Adjoints.

Considérant que les décisions prises dans le cadre des articles L.2122-22 et 23 doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil Municipal.

Déclarations d'intention d'aliéner

Date	Nom & Prénom	Adresse de la Personne	Nom du notaire	Adresse du terrain	Référence Cadastrale
13/10/2025	Mme BLONDEAU Odile	23 Rue de la Croix de Pierre 35470 BAIN-DE-BRTAGNE	Me Jagault Pelerin CORPS-NUDS	23 Rue de la Garlais	AB 852
28/10/2025	M. LEROUX Thierry	46 Rue de la Gare 44590 SAINT-VINCENT-DES-LANDES	SELARL du Val d'Erdre NORT-SUR-ERDRE	14 Rue Vivaldi	AB 1027
28/10/2025	M. MARCHAND Patrick	14 La Guichardière 44170 VAY	Me Briand DERVAL	1 Allée des Pinsons	XR 92

Attribution de marchés publics

Marché	Entreprise	Lot	Date de notification
Local associatif ombrière	MATP	1 – Terrassement	06/10/2025
	MATP	2 – Ravalement	06/10/2025
	HERVÉ FRANJEUL	3 – Ravalement	19/09/2025
	LAMY	4 – Charpente – Bois	10/09/2025
	EMCG	6 – Menuiseries intérieures et extérieures	19/09/2025
	EMCG	7 – Cloisons sèches	19/09/2025
	EMCG	8 – Isolation	19/09/2025
	GENEVÉ	9 – Électricité	19/09/2025
	GENEVÉ	10 – Chauffage	10/09/2025
	GENEVÉ	11 – Plomberie – Sanitaire	10/09/2025
	SARL BENESTEAU	12 – Carrelage – Faïence – Chape	19/09/2025
	OXXOM	13 – Peinture	19/09/2025